

PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION EN VAL DE LOIRE-CENTRE

Campagnes 2015/2016 à 2017/2018

Dossier de pré-inscription - A renvoyer avant le 15 décembre 2015

Ce dossier a pour objectif d'identifier les futurs candidats au nouveau Plan Collectif de Restructuration dont les inscriptions définitives auront lieu entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 mars 2016.

Mais il a aussi pour but **d'analyser en amont le programme détaillé de restructuration sur les 3 campagnes à venir**, pour étudier l'éligibilité de ce programme, et la pertinence de rentrer dans un plan collectif (avec ses contraintes d'engagement, de cautions bancaires) ou de rester en restructuration individuelle.

Nous sommes bien conscients qu'il est difficile de se projeter de manière précise sur les 3 prochaines campagnes, et que le programme détaillé que vous allez nous fournir peut-être soumis à des modifications à venir. **Il ne s'agit donc pas d'un programme définitif** mais il est tout de même nécessaire pour évaluer au mieux les risques et vous apporter le meilleur conseil possible, pour éviter par la suite des déconvenues et des pénalités de sous réalisations de votre engagement dans le plan.

Présentation du Plan Collectif de Restructuration

Le Plan Collectif de Restructuration (PCR) Val de Loire-Centre 2016-2018 est une mesure communautaire d'aide à la restructuration du vignoble. Il est porté par une structure de gestion collective à l'échelle du bassin Val de Loire Centre : le Comité de gestion du Plan Collectif Local en Val de Loire Centre (Comité PCL).

Le PCR repose sur un engagement triennal de restructuration qui comprend des actions de plantations à réaliser durant les trois campagnes (2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018) avec un taux d'aide garantie (jusqu'à 11 500 €). Un vigneron peut présenter un programme avec des campagnes sans plantations (exemple 0 ha en 2016, 2 ha en 2017 et 1 ha en 2018).

Chaque exploitation s'engage à respecter son programme à hauteur de 80% minimum. En cas de non-respect de cet engagement, le comité PCL assurera l'équilibre en déposant des dossiers de remplacement, sinon des minoration de primes seront effectuées pour les dossiers n'ayant pas atteint les 80% de leur programme.

Le détail du dispositif est reporté dans la notice d'information jointe sur les aides à la restructuration dans le Val de Loire Centre 2016/2018.

Le calendrier des démarches

Quelle que soit la date prévue de la plantation engagée dans le PCR 2016/2018, il faut impérativement que l'inscription se fasse en trois temps :

- Remplir un dossier de pré-inscription **avant le 15 décembre 2015**, avec le détail du programme sur les 3 campagnes à venir
- Déposer un dossier d'inscription définitif **entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016**, avec les cautions bancaires de garanties d'avance et de garanties de bonne fin.
- A chaque campagne déposer un dossier unique avant le 20 juin de la campagne pour déclarer les plantations réalisées et/ou les arrachages à faire contrôler.

Conditions d'adhésion à la structure collective

- A l'inscription définitive (entre janvier et mars 2016) : somme fixe pour frais de gestion administrative de 150 € par dossier déposé (non remboursable, même en cas de refus du dossier par les services de FranceAgriMer.)
- A chaque campagne de plantation, somme forfaitaire de 250 €/ha planté dans la campagne en cours (cotisation annuelle appelée en juin de chaque année)

**PLAN COLLECTIF DE RESTRUCTURATION
EN VAL DE LOIRE-CENTRE
Campagnes 2015/2016 à 2017/2018**

Cadre réservé au comité
N° dossier :

Dossier de pré-inscription - A renvoyer avant le 15 décembre 2015

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Numéro CVI/EVV de l'exploitant :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro SIRET :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom, Prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Nom de la personne à contacter : _____

Téléphone : Fax :

Portable : E-mail :@.....

PROGRAMME PREVISIONNEL DE PLANTATION GLOBAL (détail par année feuilles suivantes)

TOTAL DE L'ENGAGEMENT	Ventilation par campagne de plantation		
	Campagne 2015/2016	Campagne 2016/2017	Campagne 2017/2018
.....ha.....a.....caha.....a.....caha.....a.....caha.....a.....ca

Pièces à joindre au dossier :

- La copie d'un justificatif d'immatriculation SIRET : fiche à télécharger gratuitement sur le site de l'INSEE ou copie d'un extrait Kbis (pas nécessaire de commander un extrait payant, la copie d'un ancien extrait est suffisante pour la pré-inscription)
- Les 3 feuilles ci-jointes détaillées de votre programme sur les 3 campagnes.

Votre dossier est à retourner avant le 15 décembre 2015 à l'adresse suivante :

Comité de gestion du PCL en Val de Loire Centre - Château de la Frémoire – 44120 VERTOU

Contact : Aurélie PAYRAUDEAU

Tél : 06.50.69.10.50

e-mail : pcl.comite@orange.fr

PROGRAMME DE PLANTATION PCR CAMPAGNE 2015/2016

N° CVI : Raison Sociale : Nom :

Détail des plantations prévues					Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés						
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement			Nom de l'AOC ou IGP	Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement
			entre rang	entre pieds							entre rang	entre pieds
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE					

(1) Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

RPA = remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée (mise en place obligatoire du palissage avec fil porteur et au moins 2 fils releveurs lors de la campagne de plantation soit avant le 31 juillet)

UDE = Plantation avec utilisation de droits externes (transfert ou JA ou réserve).

(2) Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case

AP1 = arrachage effectué sans contrôle FAM

AP2 = arrachage effectué **avec contrôle FAM** (joindre copie de la notification de résultat de contrôle)

TR = droits achetés ou provenant de la réserve

PA = plantation anticipée

JAPD = droits gratuits prélevés sur la réserve

PROGRAMME DE PLANTATION PCR CAMPAGNE 2016/2017

N° CVI : Raison Sociale : Nom :

Détail des plantations prévues					Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés							
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement			Nom de l'AOC ou IGP	Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement	
			entre rang	entre pieds							entre rang	entre pieds	
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE						

(1) Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

RPA = remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée (mise en place obligatoire du palissage avec fil porteur et au moins 2 fils releveurs lors de la campagne de plantation soit avant le 31 juillet)

UDE = Plantation avec utilisation de droits externes (transfert ou JA ou réserve).

(2) Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case

AP1 = arrachage effectué sans contrôle FAM

AP2 = arrachage effectué **avec contrôle FAM** (joindre copie de la notification de résultat de contrôle)

TR = droits achetés ou provenant de la réserve

PA = plantation anticipée

JAPD = droits gratuits prélevés sur la réserve

PROGRAMME DE PLANTATION PCR CAMPAGNE 2017/2018

N° CVI : Raison Sociale : Nom :

Détail des plantations prévues					Action de restructuration (1)	Droits de plantation utilisés						
Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement			Nom de l'AOC ou IGP	Type droit utilisé (2)	Année arrachage (réalisée ou à venir)	Référence cadastrale	Surface	Cépage	Ecartement
			entre rang	entre pieds							entre rang	entre pieds
SURFACE TOTALE							SURFACE TOTALE					

(1) Type d'actions éligibles : indiquer le code correspondant dans la case

RVP = Reconversion variétale par plantation : changement de cépage par rapport au droit utilisé

RMD = Replantation d'une vigne avec modification d'au moins 10% de la densité. Si une exploitation choisit le changement de densité à la hausse comme à la baisse, cette dernière sera dans l'obligation de déterminer un objectif d'écartement cible à atteindre.

RPA = remplacement d'une vigne non palissée par une vigne palissée (mise en place obligatoire du palissage avec fil porteur et au moins 2 fils releveurs lors de la campagne de plantation soit avant le 31 juillet)

UDE = Plantation avec utilisation de droits externes (transfert ou JA ou réserve).

(2) Origine des droits : indiquer le code correspondant dans la case

AP1 = arrachage effectué sans contrôle FAM

AP2 = arrachage effectué **avec contrôle FAM** (joindre copie de la notification de résultat de contrôle)

TR = droits achetés ou provenant de la réserve

PA = plantation anticipée

JAPD = droits gratuits prélevés sur la réserve